



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE DES AMIS DES MUSEES ET MONUMENTS DE CHERBOURG ET DU COTENTIN**

1

Une carte annuelle est remise à chaque adhérent après règlement de sa cotisation annuelle. Pour 2020, elle est fixée à 25 euros (+ 12€ pour le conjoint et les enfants à charge) par décision de l'Assemblée Générale du 12 janvier 2019.

2

Pour se couvrir du point de vue de la responsabilité civile, la Société est assurée auprès d'une compagnie d'assurance choisie par le Bureau.

3

- a) En application de l'article VII des statuts, le *Conseil d'Administration* contrôle le travail du *Bureau* ; il approuve l'ordre du jour de l'*Assemblée Générale*.
- b) Les convocations aux différentes instances sont envoyées par mail par le Président ou par courrier si besoin.
- c) La validité des différentes instances n'est pas soumise à *quorum*.
- d) Ont droit de vote à l'*Assemblée générale* tous les adhérents présents à jour de leur cotisation de l'année écoulée ou de l'année suivante.

4

Les facilités de la messagerie informatique permettent au *Bureau* de partager toutes les données relatives au fonctionnement de la *Société* y compris pour les prises de décision. Le *Bureau* peut se réunir, en formation plénière et dans les conditions statutaires et réglementaires, sur convocation du *Président*. Des réunions de travail informelles sont admises, elles doivent comporter au moins trois membres, dont le *Président* ou un *Vice-Président* ; pour être exécutoires, leurs décisions doivent être validées par une réunion plénière ou un avis informatique.

5

Les dossiers numériques des réunions et décisions des instances de la *Société* sont tenus et archivés par le *Bureau*.

- b) Les documents devront être communiqués par messagerie informatique aux membres de la *Société* sur simple demande.
- c) Le registre comptable mentionnera les recettes et les dépenses.

6

Le(la) Président(e) représente la *Société* dans tous les actes de la vie civile ; il peut donner délégation. Après consultation du Conseil d'Administration, il peut faire adhérer la *Société* à d'autres associations, unions ou groupements.

Un(e) *Vice-Président(e)* supplée et représente le (la) Président(e); il(elle) peut recevoir délégation spécifique.

Le(la) *Trésorier(e)* assure la gestion comptable et la tenue du registre dépenses-recettes. Il(elle) détient, ainsi que le(la) *vice-président(e)*, les moyens de paiement qu'il(elle) peut utiliser, sous certaines conditions, par délégation du (la) *Président(e)*.

7

La création d'un fonds dédié aux acquisitions-restaurations-communication à l'aide de catalogues a été acté lors de l'*Assemblée Générale* du 12 janvier 2019.

Le fonds dédié ne doit servir qu'aux acquisitions, aux restaurations ou pour la réalisation de catalogues ou revues liés aux expositions des musées. Ce fonds dédié est crédité chaque année de tout ou partie du bénéfice du bilan de l'année achevée sur décision du *Conseil d'Administration* approuvé ensuite en *Assemblée Générale*.

Le Conseil d'Administration est consulté pour chaque utilisation du fonds dédié. L'utilisation est conditionnée à l'accord des 2/3 des membres du Conseil.

Établissement d'un état annuel certifié par le(la) *trésorier(e)* de la gestion de ce fonds.

8

Par exception, des remboursements de frais réels, engagés pour le compte de la Société par un de ses membres pourront être autorisés par le Bureau.

9

L'âge minimum des adhérents est fixée à 18 ans révolus, ou mineurs avec autorisation parentale à partir de 16 ans.

Fait à Cherbourg le 30 janvier 2020

Le Président : Jean-Louis Desvaux

La Secrétaire : Maryvonne Guiot

A handwritten signature in black ink on a light green background. The signature is stylized and appears to be 'JL Desvaux'.A handwritten signature in black ink on a light green background. The signature is stylized and appears to be 'M Guiot'.